BURKINA-FASO
-=-=-=-=-=-
UNITE-PROGRES-JUSTICE
-=-=-=-=-=-
ASSEMBLEE NATIONALE

IVE REPUBLIQUE
-=-=-=-=-=-
QUATRIEME LEGISLATURE
-=-=-=-=-=-

LOI N° 035-2009/AN

PORTANT RATIFICATION DE L'ORDONNANCE N°2009-006/PRES DU 08 MAI 2009 PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACCORD DE PRET N°1232-P CONCLU LE 3 FEVRIER 2009 A VIENNE EN AUTRICHE ENTRE LE BURKINA FASO ET LE FONDS DE L'OPEP POUR LE DEVELOPPEMENT INTERNATIONAL (OFID) POUR LE FINANCEMENT PARTIEL DU PROJET DE CONSTRUCTION ET DE BITUMAGE DE LA ROUTE KOUDOUGOU-DEDOUGOU

L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution ;

Vu la résolution n° 001-2007/AN du 04 juin 2007, portant validation du mandat des députés ;

Vu la loi n° 063-2008/AN du 16 décembre 2008 portant habilitation du gouvernement à autoriser par voie d'ordonnance la ratification des accords de financement conclus entre le Burkina Faso et les partenaires techniques et financiers ;

a délibéré en sa séance du mardi 20 octobre 2009 et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 :

Est ratifiée l'ordonnance n° 2009-006/PRES du 08 mai 2009 portant autorisation de ratification de l'Accord de prêt n°1232-P conclu le 3 février 2009 à Vienne en Autriche entre le Burkina Faso et le Fonds de l'OPEP pour le développement international (OFID) pour le financement partiel du projet de construction et de bitumage de la route Koudougou-Dédougou.

Article 2 :

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique
à Ouagadougou, le 20 octobre 2009.

Pour le Président de l'Assemblée nationale,
le Premier Vice-président

Burkina Faso ★ Le Président de l'Assemblée Nationale

Kanidoua NABOHO

Le Secrétaire de séance

Té Gandi SANOU